

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	39
Absents excusés :	19
Absents excusés et représentés :	6
Absents excusés non représentés :	13
Pouvoirs :	4
Absent non excusé	1

ABSENTS EXCUSES (19) :

BLOMBAY	<i>Mme Claudine GUINY</i> ainsi que sa suppléante <i>Mme Viviane LAUNOY</i>
CHILLY	<i>M. Jean-Claude CHANTRAINE</i> remplacé par <i>M BEAUFÉY</i> <i>Mme Maryline WAROQUIEZ</i> ainsi que sa suppléante <i>Mme Pascale PECHEUX</i>
ETALLE	<i>Mme Nancy AMANI</i> ainsi que sa suppléante <i>Mme Marie Anne LELONG</i>
GUE D'HOSSUS	<i>M. Jean DESPREZ</i>
HAM-LES-MOINES	<i>M. Daniel KOSTUS</i>
HOULDIZY	<i>M. Gérard CALVI</i> ayant donné pouvoir à <i>Monsieur COLSON</i> <i>M. Roger GASPARETTO</i> ayant donné pouvoir à <i>Monsieur LANFRANCHI</i>
LAVAL MORENCY	<i>M. Jean MOKROS</i> remplacé par <i>M. Michel DEHUZ</i>
MAUBERT-FONTAINE	<i>M. Pascal BRACHET</i> <i>M. Dany BRESSY</i> ainsi que sa suppléante <i>Mme Aude LE CALVEZ</i> ayant donné pouvoir à <i>Monsieur SWARTVAGHER</i> <i>M. Christian MOUGIN</i> remplacé par <i>Mme Laurence BARBIERE</i>
MONTCORNET	<i>M. Guy MONEDIERE</i> ainsi que son suppléant <i>M. François MARELLE</i>
REGNIOWEZ	<i>M. Rémy BOQUILLET</i>
RENWEZ	<i>M. Jean-François THIERY</i> remplacé par <i>M. André ROUX</i>
RIMOGNE	<i>M. Jean-Luc PINNETERRE</i> remplacé par <i>Mme Janique SENSIQUE</i>
TAILLETTE	<i>M. André BERNARD</i>
LE CHATELET	
S/ SORMONNE	<i>M. Robert PORTEBOIS</i> remplacé par <i>M. JEUNIEAUX</i>
SEVIGNY LA FORET	<i>M. Bruno PETITDAN</i> ayant donné pouvoir à <i>Madame COUCKE</i>

ABSENT NON EXCUSE (1) :

TREMBLOIS-LES-ROCROI *M. Jacques MAINNEMARRE*

Etait également excusé, Monsieur Jean-François WAILLE, Receveur Syndical.

Assistaient également à la réunion, Monsieur Xavier DAUCHELLE de la commune de Rocroi, Madame Annie JACQUET, Attachée Territoriale, Madame Carole DISTAVE et Madame Magali SATABIN, Adjointes Administratifs.

Est nommée secrétaire de séance, Madame Maryse COUCKE, Maire de la commune de Sévigny-la-Forêt.

39 membres étant présents et le quorum étant à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

1) DEMANDE D'ADHESION LA COMMUNE DE MURTIN ET BOGNY :

Monsieur le Président procède à la lecture du courrier de la commune de Murtin et Bogny demandant l'adhésion à la Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne » et présente la délibération prise par cette commune en date du 29 juin 2010,

Il est procédé à un vote à main levée. La question posée par le Président est la suivante :

« Autorise-t-on l'adhésion de la commune de Murtin et Bogny ? »

41 voix pour (dont 4 pouvoirs)

2 abstentions (Messieurs RAMELET et MALHOMME de Sury)

A la majorité absolue, la demande d'adhésion de la commune de Murtin et Bogny est acceptée par la Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera notifiée à l'ensemble des communes membres qui devront se prononcer dans un délai de 3 mois.

Monsieur DEPAIX de Montcornet fait remarquer l'intérêt financier dans le cas où cette commune pourrait intégrer la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2010.

2) EXONERATIONS FISCALES :

La parole est donnée à Monsieur DOYEN qui expose le cas de la demande d'exonération de T.E.O.M. de l'entreprise DURBECQ. L'établissement n'ayant pas effectué de nouvelle demande en 2010, celle-ci ne peut être examinée.

Monsieur COLSON ainsi que Monsieur RAMELET rappellent que la Commission des Finances a récemment donné sa position sur le sujet, à savoir :

- de proposer à l'assemblée de ne pas procéder à quelque exonération ni aujourd'hui, ni par la suite pour la simple raison que les charges des entreprises commerciales et industrielles ne doivent pas être rebasculées sur les ménages,*
- de ne pas revenir à chaque fois sur ce sujet.*

Il est également rappelé que toute décision d'exonération de TEOM doit être prise avant le 15 octobre.

Monsieur DOYEN pense que le débat peut aller plus loin car une exonération refusée pourrait aller devant le Tribunal Administratif.

Il indique également qu'il n'est plus nécessaire que les collectivités alignent le niveau de leurs abattements sur celui des abattements du Département pour éviter les éventuelles hausses de cotisations de Taxe d'Habitation. Toutefois, les collectivités désirant voter des abattements peuvent délibérer pour le 1^{er} novembre 2010. Monsieur DOYEN souligne que la Commission des Finances avait travaillé sur les incidences des abattements qui n'ont plus lieu d'être.

Monsieur DEPAIX fait part d'un recours effectué par l'Association des Maires de France (AMF) pour le transfert de la Taxe d'Habitation. 20 % d'augmentation pour les ménages représenterait une perte de l'ordre de 3 à 4% pour les collectivités.

Monsieur SOBANSKA revient sur le cas de l'entreprise DURBECQ en indiquant qu'une délibération ne peut pas être prise pour un seul établissement.

Monsieur DOYEN répond qu'une délibération peut être prise en établissant des dispositions générales, c'est-à-dire en fixant des critères d'exonération.

Monsieur RAMELET dit qu'aucun élément tangible ne permet de vérifier que l'entreprise DURBECQ ne produit pas de déchets ou les élimine par des filières spécialisées.

Monsieur Le Président demande une prise de position : exonérer ou pas.

Monsieur COLSON précise que l'exonération est de droit dans le cas où des justificatifs sont présentés par l'entreprise.

Monsieur DOYEN répond que l'exonération n'est pas de droit, mais facultative, et dans le cas de l'entreprise DURBECQ, il n'y a pas d'éléments permettant de délibérer, bien que la Commission de Finances ait pris la position de ne pas exonérer cette entreprise.

Monsieur Le Président demande que lui soient transmis les textes légaux à ce sujet pour un vote ultérieur.

3) COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DES COMMISSIONS DU 23 SEPTEMBRE 2010 A RIMOIGNE ET DU 27 SEPTEMBRE 2010 A MONTCORNET :

Monsieur DOYEN donne lecture du compte-rendu des Commissions « Economique et Touristique » et « Finances » du 23 septembre 2010 à Rimogne :

Madame DEVIE, vice-présidente déléguée à l'économie indique que la réunion est essentiellement consacrée au dossier pôle de santé désigné « Maison de Santé Pluri-professionnelles » (MSP). Elle expose des investigations en précisant que celles-ci avaient été entreprises pour la plupart dans le cadre du projet communal de Rimogne. Elle fait également état d'un entretien récent avec le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui lui a confirmé que ce type de projet ne pouvait être porté que par une intercommunalité. Messieurs COLSON et SWARTVAGHER regrettent que Madame DEVIE n'ait pas été accompagnée d'un ou plusieurs délégués de l'intercommunalité. Les Commissions ont pris connaissance des divers documents fournis par Madame DEVIE. Sur un projet chiffré, Monsieur COLSON a mis en garde sur l'éventualité de surcoût lié aux normes techniques imposées pour certaines professions médicales. Après divers échanges, les Commissions, à l'unanimité, ont émis l'idée de solliciter l'ARS pour obtenir un diagnostic sur les besoins de santé et son avis circonstancié sur le ou les sites d'implantation les plus appropriés. La séance a été levée à 21h30.

La Parole est ensuite donnée à Monsieur SWARTVAGHER qui expose le compte-rendu de la Commission « Economique et Touristique » du 27 septembre 2010 à Montcornet :

Il énumère tout d'abord les membres présents :

Robert COLSON (Arreux)
Noëlle TISSOUX (Ham Les Moines)
Rémy BOQUILLET (Regniowez)
Michel DOYEN (Renwez)
Bruno DAUDHUI (Rimogne)
Gérald MALHOMME (Sury)
Régis DEPAIX (Montcornet)
Jean-Louis SWARTVAGHER (Etalle)
Michel CARON (Le Chatelet Sur Sormonne)
Dany BRESSY (Maubert-Fontaine)

Monsieur SWARTVAGHER indique ensuite qu'il s'est posé la question de la légitimité de cette Commission par rapport à la démission de Madame DEVIE en tant que Vice-Présidente ; il évoque également un certain trouble par le fait que des questions sont à se poser dans le cas où deux réunions de la même commission se réunissent à cinq jours d'intervalle.

Madame DEVIE répond qu'elle est en droit de provoquer des réunions. Elle ajoute qu'avant de faire une réunion à Rimogne, elle a proposé deux dates au Président de la commission économique dont elle n'a eu aucune réponse.

Monsieur SOBANSKA réagit sur le fait que Madame DEVIE avait effectivement donné sa démission mais qu'il lui a demandé de poursuivre sa fonction de Vice-Présidente. Il ajoute par ailleurs que ce n'est

pas à une commission de porter des jugements sur une personne ; il faut arrêter d'instrumentaliser telle ou telle personne ; il faut savoir également que les décisions finales sont prises en Assemblée plénière.

Le Président évoque également la prise de compétence et souhaite que dans un cadre élargi soient étudiées précisément quelles compétences sont à prendre.

Monsieur SWARTVAGHER rapporte le débat de la Commission sur le projet d'un pôle de santé :

La commission a indiqué que ce type de projet ne peut se faire que dans une étude commune pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val et Plateau d'Ardenne, et qu'en aucune manière, une commune seule ne peut se servir de la Communauté de Communes Val et Plateau d'Ardenne pour un projet personnel. Il faut au préalable une étude territoriale sur l'ensemble des communes.

La commission a demandé au président, Dany BRESSY, de faire parvenir un courrier au directeur de l'ARS (AGENCE REGIONALE de SANTE) afin d'élaborer en collaboration avec ses services, une étude de besoins sur le territoire de la Communauté de Communes Val et Plateau d'Ardenne. Une grille et un questionnaire sur les besoins seront établis en commun.

A réception de cette étude, de la grille et du questionnaire, la commission est chargée de prendre contact individuellement avec l'ensemble des acteurs des professions libérales concernées. Chaque membre de la commission interviendra sur son secteur géographique.

La commission a insisté sur le fait qu'il n'est pas envisageable de lancer des projets de pôles de santé sans la consultation et le partenariat de l'ARS et des professions libérales concernées.

La commission a souligné qu'il ne peut s'agir que d'un projet de pôle de santé de la Communauté de Commune Val et Plateau d'Ardenne. Le projet de pôle de santé de Rimogne ne peut donc exister en l'état.

Dans ces conditions, il doit être soumis, au même titre que les autres, à une étude préalable comme indiqué ci-dessus.

Les membres, de la commission économique et touristique, présents à la réunion organisée en mairie de Rimogne ont indiqué en avoir fait part à Mme Devie et que cette dernière a accepté le principe et les conditions d'étude pour un projet commun.

Lorsque les études de faisabilité et de nécessité économiques seront définies par la commission économique et touristique en partenariat avec l'ARS ainsi que tous les acteurs concernés (professions libérales), l'intégralité du dossier avec les rapports des études sera transmis ensuite aux différentes commissions juridiques et des finances.

La commission a déclaré que dans le cas où les différentes conclusions des rapports feraient apparaître l'impossibilité ou l'inutilité de ces projets de pôles santé pour la Communauté de Commune Val et Plateau d'Ardenne, chaque commune, désirant poursuivre leur projet, pourra et devra le faire à titre personnel.

Dans les deux cas, la mission de la commission économique et touristique, se verrait terminée ensuite des rapports établis et communiqués.

La commission économique et touristique indique qu'aucune initiative individuelle de ses membres ne doit être faite. Il s'agit d'un projet commun qui, de ce fait, doit être étudié, élaboré et débattu en commun par l'ensemble des membres de la commission.

Etude des projets déposés :

M. Dany BRESSY a indiqué aux membres de la commission qu'il n'a eu en sa possession aucun projet, aucune demande malgré son mail du 25 juillet 2010 à M. Jean-François THIERY (Renwez) et à Mme Noëlle DEVIE (Rimogne) et de son mail de cet été à l'ensemble des membres titulaires de la communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne.

Il a indiqué son étonnement car dans son courrier du 17 mai 2010, M. SOBANSKA indiquait demander sa position en tant que président de la commission économique et touristique car « un certain nombre de projet était à venir ».

En définitive, il ne s'agissait que principalement du dossier de Rimogne sur son pôle santé, sur lequel la commission économique et touristique s'est prononcée comme indiquée ci-dessus.

Les membres présents à la réunion en mairie de Rimogne ont confirmé qu'en l'état actuel des choses, ce projet n'est qu'au stade de l'ébauche et que tout est à faire non seulement pour la commune en projet personnel mais surtout pour la communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne.

En ce qui concerne, le « vieux » projet de Renwez, il s'agit d'une construction d'une maison d'accueil de personnes âgées.

Ce projet est totalement différent de celui d'un pôle de santé.

La commission a demandé que lui soit transmis ce projet afin de pouvoir l'étudier sérieusement.

Il a été présenté et remis par M. Doyen, à la commission économique et touristique le dossier d'adhésion à l'association d'aide à la création et reprise d'entreprise « ARDENNES INITIATIVES ».

A l'unanimité la commission économique et touristique souhaite que la communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne adhère à cette association.

Le coût de cette adhésion est de 0.23€ par habitant soit $0.23 \times 13\,425 = 3087.75$ €.

La commission a souligné qu'il est vital pour notre petite communauté de communes de pouvoir aider toutes les initiatives d'entrepreneurs individuels par l'obtention d'aides financières, juridiques ou administratives.

Il est demandé à la commission d'étudier la possibilité d'achat de lames de déneigement qui seraient confiées aux agriculteurs dans les petits villages de notre communauté de communes afin de palier la carence de la direction départementale de l'équipement en cas de neige. Il est constaté que dans ce cas, des villages restent bloqués dans l'attente du déneigement et du salage des routes départementales. Il est aussi indiqué que l'administration bloque la possibilité de salage, n'autorise que le raclage et qu'il est interdit d'intervenir sur les routes départementales. Par ces mesures inadaptées, le problème d'enneigement reste en l'état et empêche la population de ces petits villages de circuler.

Monsieur SOBANSKA demande qu'à partir d'aujourd'hui, le débat du projet de pôle de santé soit discuté et traité officiellement en Bureau, qui se réunira en tant que de besoins, sous son autorité, car le sujet est trop important ; il dit que ce n'est en aucun cas de la « malice » de sa part, mais qu'il souhaite calmer le climat actuel.

Les autres projets évoqués dans les réunions précédentes seront également traités en réunion de Bureau, à savoir la MARPA, le problème de la petite enfance ; puis également les problèmes liés à l'A34 : axe fuyant ou structurant ? ainsi que les problèmes liés au tourisme, en collaboration avec le SINOA.

Les éléments demandés seront présentés en réunion de Bureau avant la fin de l'année et les décisions seront prises en Assemblée plénière. La commission économique pourra être sollicitée pour éclaircir certains points.

Il informe avoir reçu par inadvertance des lettres dithyrambiques où des mensonges étaient véhiculés sur des financements.

Les textes réglementaires sont à regarder car en matière d'investissement, la Communauté de Communes perd de l'argent.

Concernant le déneigement, Monsieur Le Président informe l'assemblée que le Département a établi un certain nombre de priorités parce qu'il a 3 500 kms de routes et que tout ne peut lui être demandé car il apporte déjà 20 millions d'€uros aux collectivités. Cela dit, il ajoute que la Communauté de Communes n'a pas la compétence des routes intercommunautaires.

Monsieur RICHARD d'Harcy informe les membres que des conventions entre les communes et les agriculteurs sont possibles ; pour cela, il faut s'adresser à la chambre d'agriculture.

Monsieur DEPAIX pose le problème du salage car même si des conventions sont possibles, les agriculteurs n'ont pas le droit de saler les routes publiques.

Monsieur SWARTVAGHER pose la question du devenir des Commissions, si l'étude des projets est remise dans les mains des services et du Bureau.

Monsieur SOBANSKA répond qu'à un moment donné, il faut avancer car la commission économique et touristique n'a pas été d'une grande efficacité jusqu'ici, alors que certaines personnes sont impatientes de voir avancer des projets. Il n'empêche cependant pas à la commission de se réunir.

Monsieur DEPAIX avoue être « chagriné » que le Président dise que la commission économique ne travaille pas car pour lui, ils sont face à la difficulté d'obtenir un certain nombre d'informations, ce qui ne permet pas d'avoir une vision cohérente de l'ensemble.

Monsieur Le Président répond que les informations seront données.

Monsieur COLSON d'Arreux ajoute que du travail a tout de même été réalisé, mais que ce sont des éléments concrets qui sont demandés car les maisons de santé ne constituent pas des projets anodins financièrement ; il faut les remplir, d'où une concertation importante avec les professions médicales.

Monsieur Le Président donne lecture d'un mail du 25/10/10 à 11h02 du Président de la Commission Economique et Touristique, concernant notamment le fait de ne pas prendre trop rapidement la compétence relative au pôle de santé, et mettant en cause le Président.

Il rappelle que la décision sera prise par la Communauté de Communes.

4) DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Rapporteur : Monsieur le Président

Afin de procéder à un réajustement de compte à compte, il est proposé la Décision Budgétaire Modificative n° 1 suivante :

<u>Dépenses de Fonctionnement</u>		:
• Article 60628	Autres fournitures non stockées	33 728.00 €
• Article 6064	Fournitures Administratives	300.00 €
• Article 6226	Honoraires	- 5 500.00 €
• Article 6228	Rémunérations diverses	5 500.00 €
• Article 6256	Missions	160.00 €
• Article 627	Services bancaires	400.00 €
• Article 6475	Médecine du travail	152.00 €
	TOTAL	34 740.00 €

<u>Recettes de Fonctionnement</u>		:
• Article 6419	Remboursement sur rémunérations	11 530.00 €
• Article 70611	REOM	23 000.00 €
• Article 768	Autres produits financiers	10.00 €
• Article 778	Autres produits exceptionnels	200.00 €
	TOTAL	34 740.00 €

<u>Dépenses d'Investissement</u>		:
• Article 2188	Autres immobilisations corporelles	- 126.00 €
• Article 2315	Installations, Matériel Techniques	126.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte la Décision Budgétaire Modificative n°1.

5) QUESTIONS DIVERSES :

- Démarche « village étape de Rocroi :

Rapporteur : Monsieur GERMAIN

Monsieur Patrice GERMAIN présente le projet de label « Village Etape » : l'objet de la charte, les conditions d'éligibilité et la vocation. La commune de Rocroi étant adhérente à une Communauté de Communes, cette dernière se doit de soutenir solidairement cette démarche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte de s'engager solidairement avec le village étape.

43 VOIX POUR dont 4 pouvoirs

Monsieur DAUDHUI de Rimogne quitte la séance

- Evaluation de la convention d'aménagement 2009-2010 et préparation de la convention d'aménagement 2011-2014 :

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est indiqué que Monsieur Jean-François THIERY, Président du SINOA, a informé les membres du Bureau en date du 18 octobre dernier de n'avoir aucun chiffre pour l'instant : les enveloppes devraient normalement être reconduites. On devrait avoir connaissance des critères d'attribution fin novembre mais les enveloppes ne seront pas annoncées avant début 2011. Monsieur THIERY a par ailleurs remercié les communes ayant répondu aux questionnaires sur l'évaluation de la convention d'aménagement 2009-2010 et sur la préparation de la programmation de la convention d'aménagement 2011-2014.

- Avenant au contrat de collecte des déchets dangereux :

Monsieur Bruno DAUDHUI de Rimogne ayant quitté la séance, le nombre de suffrages exprimés est désormais de 42 voix dont 4 pouvoirs.

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite au contrat de collecte des déchets dangereux en déchèterie signé en juin dernier avec la société CEDILOR, le bureau d'études qui avait rédigé le cahier des charges a omis d'indiquer certains déchets susceptibles d'être collectés. Un avenant au CCTP est nécessaire pour les ajouter à leur juste prix car dans le cas contraire, ils seraient traités dans une catégorie « produit particulier » facturé à un tarif élevé de 2 000 €/Tonne.

Déchets à ajouter au CCTP par avenant :

	Coût de traitement
Huile végétale	0,00 € H.T./Tonne
Radiographies	880,00 € H.T./Tonne
Médicaments périmés (non acceptés en déchèterie mais au cas où)	1000,00 € H.T./Tonne
Filtre à huile et gasoil	440,00 € H.T./Tonne
Antigel, liquide de frein	680,00 € H.T./Tonne
Tubes néons	850,00 € H.T./Tonne
Batteries	0,00 € H.T./Tonne

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur Le Président à signer l'avenant indiquant les prix d'élimination ci-dessus, ainsi que tout document s'y afférent.

42 VOIX POUR (dont 4 pouvoirs)

- **Adhésion à COREPILE pour la collecte gratuite des piles :**

Rapporteur : Monsieur le Président

Ayant la possibilité de faire collecter gratuitement les piles en déchèterie par la société COREPILE au lieu de 2000 € la tonne actuellement, il serait judicieux de contractualiser avec cette société.

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur Le Président à signer le contrat de reprise des piles avec la société COREPILE, ainsi que tout document s'y afférent.

42 VOIX POUR (dont 4 pouvoirs)

- **Tontes des pelouses des déchèteries par les communes de Rocroi et Renwez :**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Les membres du Conseil Communautaire sont informés que le contrat de tonte des déchèteries avec l'entreprise BOURGUIN a été rompu par courrier en recommandé car celui-ci ne faisait pas correctement ou pas du tout le travail qui lui était demandé. Afin de continuer à entretenir les espaces verts, les communes de Rocroi et Renwez ont pris le relais dans le cadre de la tonte des pelouses depuis le mois de juillet 2010. Il est proposé de continuer ce mode de fonctionnement et en contrepartie de rembourser aux deux communes le montant des salaires et charges sociales incombant à ces prestations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le Président à signer tout document s'y afférent.

42 VOIX POUR (dont 4 pouvoirs)

- **Proposition de plantation d'une haie défensive. Réfection d'un panneau grillagé et renforcement de l'ensemble du local DEEE à la déchèterie de Rocroi :**

Rapporteur : Monsieur le Président

Une effraction a eu lieu à la déchèterie de Rocroi courant septembre dernier ; le grillage du local des DEEE a été sectionné et des batteries ont été volées.

Il est proposé de planter une haie défensive sur le derrière de la déchèterie afin de dissuader les voleurs. De plus, un panneau grillagé doit être réparé et le local DEEE doit être renforcé. Des devis sont en cours afin de constater les prix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer les devis les plus intéressants.

42 VOIX POUR (dont 4 pouvoirs)

- Demande de la Fonderie d'Aluminium pour accéder à la déchèterie de Rocroi :

Rapporteur : Monsieur le Président

Les usines n'étant pas acceptées en déchèteries, la Fonderie Rocroyenne d'Aluminium de Rocroi demande à bénéficier, en payant, des services de la déchèterie de Rocroi pour des déchets non dangereux type palettes, cartons, déchets d'emballages plastiques, fûts métalliques et plastiques vides.

Suite aux explications du Président, après en avoir débattu, il est demandé aux membres s'ils acceptent que cette Fonderie accède à la déchèterie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, décide de refuser l'accès de cette entreprise à la déchèterie, au motif que celle-ci doit avoir, en tant que professionnel, sa propre filière d'élimination.

**38 VOIX CONTRE L'ACCES (dont 4 POUVOIRS)
2 VOIX POUR (Messieurs THIEBAUX et HAMAIDE)
2 ABSTENTIONS (Monsieur BINET et Mme FENAT)**

- Information sur l'accès des artisans en déchèterie :

Il est rappelé que les professionnels sont autorisés à accéder en déchèterie depuis le 1^{er} octobre 2010. A ce jour, sur 62 courriers envoyés, seules 3 sociétés ont rendu la convention signée pour pouvoir y accéder, à savoir :

*TRANSPORT DURBECQ de Rocroi
MAISON DE RETRAITE de Rocroi
ALBATROS de Rocroi/Gué d'Hossus*

- Demande de bacs à compost :

Monsieur le Maire de Bourg-Fidèle a demandé lors du Bureau du 18 octobre dernier, s'il serait possible de faire un recensement sur chaque commune à la T.E.O.M. sur les besoins en composteurs pour la population, puis également faire une commande groupée afin de bénéficier de prix plus intéressants qu'à titre individuel.

Il est précisé que cette action doit être une opération blanche pour la Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne » qui aurait en charge la commande et le règlement de la facture et qui refacturerait aux particuliers ayant désiré l'acquisition d'un composteur.

Il est indiqué également que l'ADEME finance ce type de matériel à hauteur de 50%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte le principe de l'opération et autorise le Président à :

- recenser les besoins,
- demander les prix et signer les devis les plus avantageux,
- demander les subventions les plus élevées possibles,
- signer tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR (dont 4 pouvoirs)

- **Micro-stations d'épuration :**

Monsieur Denis BINET informe l'assemblée que les micro-stations d'épuration sont à présents autorisées par décret dans l'ANC (paru au Journal Officiel du 30 juillet 2010), et leur coût serait plus abordable, soit de l'ordre de 4 000 € TTC.

- **Adhésion à Ardennes Initiative :**

Il est proposé l'adhésion à Ardennes Initiative. Le rôle de cette association (Loi 1901) est de mobiliser des moyens concrets en faveur des porteurs de projets de création ou reprise d'entreprise (montage de dossier, prêt d'honneur, suivi du créateur ...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, décide d'adhérer à Ardennes Initiative à compter du 1^{er} janvier 2011. Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

35 VOIX POUR (dont 4 pouvoirs)
4 OPPOSITIONS (Messieurs RAMELET, THIEBAUX, HAMAIDE et SOBANSKA)
3 ABSTENTIONS (Messieurs GERMAIN et BEAUFEY et Madame FENAT)

SEANCE LEVEE A 22H10

Ainsi fait et délibéré,

*Suivent les signatures,
Le Président,
M. SOBANSKA*

